



Délibération n° 2020-124 du 21 juillet 2020
(Résumé)

Article 25 octies – Reconversion professionnelle / Directeur de cabinet / Direction d'une société de transport – Compatibilité avec réserves (risque déontologique)

Le directeur du cabinet du ministre chargé des collectivités territoriales a souhaité prendre un poste de direction au sein d'une société de transports en partie détenue par l'Etat.

En raison de l'importance stratégique de cette entreprise pour l'Etat et de ses liens importants avec le Gouvernement, la Haute Autorité a émis deux réserves sur ce projet de reconversion professionnelle, l'une visant à ce que l'intéressé s'abstienne de toute démarche au profit de la société ou de ses filiales auprès du ministre concerné, des ministres délégués et secrétaires d'Etat placés auprès de lui, de leurs cabinets et des administrations avec lesquelles il entretenait des liens ; l'autre visant à ce qu'il ne réalise pas d'actions de représentation d'intérêts auprès des responsables publics avec lesquels il entretenait des relations professionnelles dans le cadre de ses fonctions publiques.